

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****du 08 juillet 2019****n°015****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS ( 2 2 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS ( 1 ) : M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON****EXCUSES ( 2 ) : M.PREHER, Mme DE COURREGES****Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET****RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER****OBJET : Convention d'occupation du domaine public autoroutier de l'autoroute A10 par un réseau de fibre optique du Grand Châtellerault**

*Depuis 2009 , la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault déploie une infrastructure technique afin de préparer le passage au très haut débit (THD) sur son territoire. Cette infrastructure est composée de fourreaux, de chambres de tirage, de fibres optiques et organisée autour d'une infrastructure spécifique.*

*La communauté d'agglomération s'est engagée dans ce programme de travaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet FTTO (Fiber To The Office), c'est-à-dire d'une offre professionnelle de services numériques à destination des entreprises à un coût raisonnable et conforme, voire inférieur, aux prix du marché. Ce réseau est commercialisé via un opérateur d'infrastructures depuis fin 2014.*

*L'infrastructure THD évolue tous les ans avec des travaux spécifiques pour l'agrandissement du réseau (réseau de collecte) et des travaux de raccordement pour les entreprises (réseau de desserte), ayant souscrit une offre de services numériques FTTO.*

*Pour répondre aux évolutions des usages et des besoins des entreprises, tels que la sécurisation de leurs accès télécoms, Grand Châtellerault complète son réseau en déployant une double adduction de la zone René MONORY.*

*Pour ce faire il est nécessaire d'emprunter une portion du réseau propriété de Cofiroute et signer une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public de l'État.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1425-1 , permettant au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché.

**VU** le Code des postes et des communications électroniques,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 08 juillet 2019

n°015

page 2/2

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 3.III.5 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la double adduction de la zone René MONORY,

**CONSIDERANT** que la meilleure solution technique pour assurer cette double adduction implique le passage d'une fibre optique sur le domaine public autoroutier,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention relative à l'occupation du domaine public autoroutier de l'autoroute A10 par un réseau de fibre optique du Grand Châtellerault
- d'autoriser le Président à signer la dite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier
- d'imputer la dépense sur le compte 637 020.25 2300 du budget 5707

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER